



WLS TROPHY
Société des Régates d'Antibes

AVENANT N°2 aux Instructions de course

Article 14.2 - Est remplacé par:

- 14.2 En cas de réduction de parcours à la marque 1, un bateau pointeur portant un pavillon S avec des signaux sonores sera placé à côté de la marque. Les concurrents devront alors contourner la marque 1 en la laissant à bâbord et l'arrivée sera la ligne d'arrivée normale entre le bateau comité portant pavillon bleu et la marque d'arrivée sous le vent du comité

Le comité de course
Date : 23/3/24 – 23h30